

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de **SAINTE SIGOLENE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/86

Réglémentant le stationnement sur le parking devant la salle polyvalente

Le Maire de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R411-8, R413-1,

Vu l'arrêté municipal du N° 2017-044-050 du 6 juin 2017 réglémentant la circulation et le stationnement dans la commune,

Considérant la demande de l'association « Islam et Culture » d'organiser une manifestation dénommée « Festival de la Turquie »,

Considérant que pour garantir la sécurité de cette manifestation associative, il y a lieu de réglémenter le stationnement sur le parking situé devant la salle polyvalente Avenue de Marinéo,

A R R E T E

Article 1 : Stationnement

Le stationnement est interdit sur le parking situé devant la salle polyvalente Avenue de Marinéo **le samedi 4 mai 2024 et le dimanche 5 mai 2024 de 8 heures à 19 heures.**

Article 2 : Signalisation

Des panneaux seront mis à disposition par les services techniques de la commune.

Article 3 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 29 avril 2024

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

